



PAROISSE DE BULLE
LA GRUYÈRE

NOUVELLES ET DÉCISIONS DU CONSEIL DE PAROISSE

NOVEMBRE 2018

- Le toboggan (propriété de la crèche) n'est plus aux normes. La crèche souhaite s'en débarrasser a demandé si le Conseil de paroisse était intéressé à l'acquérir. La décision du Conseil de paroisse est négative.
- Décision de recourir à un système sécurisé de badge pour tenir compte du fait qu'il est impossible de savoir qui détient actuellement une ou des clés des bâtiments de la paroisse.
- Information et réflexions sur les conséquences futures du changement du système d'imposition des personnes morales.
- L'utilisation avancée des moyens de communication à disposition du Conseil de paroisse fera l'objet d'une séance supplémentaire du Conseil de paroisse en janvier.
- Discussion sur le suivi de la précédente retraite du Conseil de paroisse et sur la retraite à venir en 2019.
- Informations diverses sur les travaux de la maison de paroisse et du Temple.
- Validation de l'offre pour la sono du Temple

DÉCEMBRE 2018

- Lors de sa séance du 11 décembre, le Conseil de paroisse a nommé les différents membres de la ComBat (Commission des bâtiments) et validé ses statuts.
Les membres de la ComBat élus sont les suivants :
 - Marcel Baumann
 - Maurice Houriet
 - Mohamed Bakshi
 - Christian Paccaud
 - Marc Ruffieux
 - Bernard Meylan et Benoît Yogo sont membres de plein droit conformément aux statuts de la Combat et n'ont pas à être élus.
- Selon les plans de l'année, il est prévu d'engager une personne pour 6 mois à 80 %. Une annonce a été établie afin de rechercher un/e pasteur ou un/une diacre à 80 % pour la période du 25.02.2019 au 23.08.2019 afin de couvrir l'absence d'Emmanuel de Calonne ainsi que la décharge du pasteur Stauffer dans le cadre de sa formation continue, plus la période des vacances.
 - Il est décidé d'ouvrir un concours pour la réalisation d'un nouveau logo pour la paroisse.

- La question de la formation continue des bénévoles et des membres du Conseil de paroisse a été examinée et devra faire l'objet de réflexions plus approfondies.
- Le système à badge a été retenu pour le changement des serrures des bâtiments paroissiaux, à l'exception des cas non-autorisés par la loi (crèche et appartement paroissial). La porte principale du Temple ne peut par contre pas bénéficier de ce système, mais dans la mesure où les personnes bénéficiant d'une clé pour cette porte ne sont pas connues, la serrure sera tout de même changée. Toutes les personnes autorisées pourront bénéficier d'un badge, moyennant un dépôt de 20 CHF. Les badges permettront des accès différenciés aux locaux.
- Le Conseil de paroisse a établi un protocole spécifique pour régler la question des affichages dans les locaux de la paroisse et de l'apport d'une décoration éventuelle. Il est le suivant :
 - Personne ne peut apporter de décoration sans déposer une demande d'autorisation à la secrétaire de paroisse qui transmettra cette demande au Conseil de paroisse ;
 - Le temps de présence de cette décoration sera défini. Une décoration permanente ne sera pas autorisée ;
 - Le prêt de toute décoration le sera aux risques et péril de la personne l'offrant. La paroisse décline toute responsabilité et ne procédera à aucun dédommagement en cas de dégât (œuvres exposées, par exemple), sauf si cette décoration a été demandée et organisée par le Conseil de paroisse.
 - La pose d'affiches publicitaires pour des manifestations extérieures à la vie paroissiale est soumise à autorisation délivrée par le secrétariat.
- Décision de l'achat d'un beamer bénéficiant des possibilités de connexion moderne (HDMI, USB et Bluetooth)